



FORMULAIRE 4  
(paragraphe 5(2))

**DÉCLARATION SOLENNELLE PRÉVUE À LA DIVISION 21.04(3)d)(i)(B)  
DE LA LOI SUR LES BREVETS**

En ce qui concerne la demande de \_\_\_\_\_ (*nom du demandeur*) aux fins d'exportation vers \_\_\_\_\_ (*nom du membre de l'OMC*), à l'égard du produit pharmaceutique ci-après :

- a) si le produit est une drogue au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues*, \_\_\_\_\_ (*nom du produit tel qu'il figure à l'annexe 1 de la Loi, ainsi que, s'il y a lieu, la forme posologique, la concentration et la voie d'administration du produit*) ;
- b) si le produit est un instrument médical, \_\_\_\_\_ (*nom du produit tel qu'il figure à l'annexe 1 de la Loi, y compris sa classe, et son identificateur au sens de l'article 1 du Règlement sur les instruments médicaux*).
1. Conformément à la division 21.04(3)d)(i)(B) de la Loi, le soussigné, \_\_\_\_\_ (*nom du demandeur*), affirme que le produit pharmaceutique mentionné dans la demande est le produit précisé dans l'avis écrit que le membre de l'OMC a transmis au Conseil des ADPIC.
2. Les nom, adresse postale et numéro de téléphone du soussigné sont :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

Signature du demandeur